Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE **Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture** Sous direction des pêches maritimes **Bureau de la ressource, de la réglementation et des affaires internationales** Adresse : 3, place de Fontenoy 75007 Paris Suivi par : Elodie CHENE / Francis FOULON Elodie.chene@agriculture.gouv.fr Francis.foulon@agriculture.gouv.fr Tél : 01 49 55 82 34 Fax : 01 49 55 82 00 Réf	**MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER** **Direction générale de la mer et des transports** Direction des affaires maritimes Sous direction sécurité maritime **Bureau réglementation et contrôle de la sécurité des navires** Adresse : 3, place de Fontenoy 75007 Paris Suivi par : François-Xavier Rubin de Cervens Rubindecervens@equipement.gouv.fr Tél : 01 44 49 86 41 Fax : 01 44 49 86 40 Réf.

NOTE DE SERVICE
DPMA/SDPM/N2007-9609
Date: 06 avril 2007

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
Le Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe :0

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région (hors DOM)

Objet : Procédure d'embarquement des observateurs à bord des navires de pêche
Bases juridiques: règlement (CE) N° 41/2007
Résumé : procédure préalable à l'autorisation d'embarquer des observateurs sur les navires de pêche
Mots-clés : observateurs / pêche maritime

Destinataires	
Pour exécution : Préfets des régions Haute-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Aquitaine, Provence-Alpes-Côtes d'Azur, Corse DRAM Haute-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Aquitaine, Provence-Alpes-Côtes d'Azur, Corse Directions départementales des affaires maritimes Services des affaires maritimes Centres de sécurité des navires CROSS	Pour information : Groupe Ecoles CIDAM CNPMEM ODYSSEE DEVELOPPEMENT

Le règlement (CE) n°412/2007 prévoit qu'un programme d'observation du stock d'anchois dans le golfe de Gascogne doit être établi afin d'étudier le niveau de la biomasse de cette espèce. Ce programme doit se fonder sur une répartition adéquate des observateurs entre les flottilles, les zones de pêche et les périodes de pêche. Il vise à permettre une estimation fiable de la biomasse d'anchois afin d'établir si la pêcherie d'anchois peut être ré-ouverte dans le golfe de Gascogne au second semestre 2007.

Pour la France, le ministère de l'agriculture et de la pêche a retenu la société ODYSSEE DEVELOPPEMENT à l'issue d'un appel d'offres. Cette société est donc chargée de la mise en place de ce programme. La durée initiale du programme mis en place en France est comprise entre le 15 avril et le 15 juin 2007.

La présente note a pour objet de préciser la procédure d'embarquement des observateurs scientifiques à bord des navires de pêche qui doit être distinguée de la procédure définie dans la note n° 0229 GM-2 du ministère de l'équipement du 22 mars 1994 qui contient des dispositions sur le transport occasionnel de passagers sur les navires.

La procédure est la suivante :

1 – la DPMA envoie aux services des affaires maritimes du port d'immatriculation la liste exhaustive des navires susceptibles d'être concernés par le programme, accompagnée de la liste des observateurs employés par ODYSSEE DEVELOPPEMENT ainsi que le calendrier prévisionnel des embarquements ; Les observateurs sont à considérer comme du personnel spécial qui est employé à bord en raison d'activités spéciales exercées à bord du navire.

2 – cette liste validée par la DDAM/SAM, est complétée par les services qui indiquent au vu de la décision d'effectif le nombre de marins embarqués; le service fera connaître à la DPMA les navires qui ne peuvent accueillir aucun observateur à bord ; le navire doit être conforme aux normes de sécurité et d'habitabilité qui lui sont applicables (éventuelles prescriptions des commissions de visites de sécurité exécutées ; obligation de détenir à bord le matériel de sauvetage supplémentaire). Pour les marées de plus de 24 heures (pêche côtière) , l'observateur doit disposer d'une couchette individuelle.

3 – le CSN complète la liste en indiquant, compte tenu de cet effectif, le nombre de personnes (uniquement des observateurs scientifiques) que l'on peut autoriser à bord compte tenu du dossier du navire. Si le permis de navigation ne mentionne pas la possibilité d'embarquer un passager ou un **membre du personnel spécial**, la mention devra être ajoutée par le CSN.

4 – cette liste sert de référence à la DDAM/SAM qui traite directement les demandes d'embarquement qui lui sont transmises (sans passer par le CSN pour alléger le circuit). L'animateur régional du programme (ODYSSEE DEVELOPPEMENT) prendra contact avec le service pour indiquer le nom de l'observateur (nom, prénom, date de naissance et adresse) et le nom et le numéro d'immatriculation du navire concerné ainsi que le nombre de jours prévus de l'embarquement. Ce contact doit avoir lieu, dans la mesure du possible, 24 heures avant le départ du navire mais il faut assurer une souplesse afin de garantir la bonne exécution de programme. Ce contact prendra la forme d'une télécopie expédiée au service. Tout changement de navires ou d'observateur doit être signalé au service le plus tôt possible par télécopie.

5 – le service des affaires maritimes envoie une copie de la télécopie au Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) et l'archive au rôle d'équipage.

Les observateurs sont équipés individuellement d'un vêtement (VFI) en toute catégorie de navigation et d'une combinaison de survie sur les navires de 2ème catégorie.

Pour le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer Le directeur des affaires maritimes Michel Aymeric	Pour le ministre de l'agriculture et de la pêche Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture Damien Cazé